Effacer les données

Tableau de calcul pour acomptes provisionnels pour 2018

Si vous êtes un particulier, utilisez ce tableau pour calculer votre **impôt net à payer** estimé et pour déterminer votre **montant total à payer** par acomptes provisionnels.

Ce dont vous avez besoin – Pour remplir ce tableau, utilisez les renseignements sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, ou votre déclaration de revenus et de prestations de 2017 ou vos revenus, déductions et crédits estimatifs pour 2018, selon la méthode que vous décidez d'utiliser. Inscrivez ensuite les montants qui correspondent aux lignes du tableau.

Pour en savoir plus sur les acomptes provisionnels et les méthodes de calcul que vous pouvez utiliser, allez à **canada.ca/impots-acomptes-provisionnels**.

Assurez-vous de répondre aux deux questions suivantes, car votre situation déterminera le montant et la fréquence de vos paiements.

1. Résidez-vous au Québec? ☐ Oui ☐ Non

2. Votre principale source de revenus en 2018 proviendra-t-elle d'un travail indépendant dans l'agriculture ou la pêche? ☐ Oui ☐ Non

À payer

		Dollars seulement	
Impôt fédéral net (ligne 420)		$	1
Remboursement de la pension de sécurité de la vieillesse (inclus à la ligne 422)	+	$	2
Impôt provincial ou territorial (ligne 428)	+	$	3
Impôt des Premières nations du Yukon (ligne 432)	+	$	4
Total à payer (**additionnez** les lignes 1 à 4)	=	$	5

Crédits

		Dollars seulement	
Impôt total retenu (ligne 437) (ligne 439 si vous êtes un résident du Québec)		$	6
Abattements remboursables (ligne 440 plus ligne 441)	+	$	7
Supplément remboursable pour frais médicaux (ligne 452)	+	$	8
Prestation fiscale pour le revenu de travail (ligne 453)	+	$	9
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (ligne 454)	+	$	10
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (ligne 456)	+	$	11
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible (ligne 468 et 469)	+	$	12
Crédits provinciaux ou territoriaux (ligne 479)	+	$	13
Total des crédits (**additionnez** les lignes 6 à 13)	=	$	14
Impôt net à payer (ligne 5 **moins** ligne 14)	=	$	15

RPC et AE à payer sur le travail indépendant et autres revenus

Vos cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à l'assurance-emploi (AE) à payer ne sont pas utilisées pour calculer le montant d'impôt net à payer. Ces montants doivent toutefois être ajoutés lors du calcul du montant total à payer par acomptes provisionnels (ligne 16 et ligne 17).

		Dollars seulement	
Cotisations au Régime de pensions du Canada à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (ligne 421)	+	$	16
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (ligne 430)	+	$	17
Montant total à payer (**additionnez** les lignes 15 à 17)	=	$	18

Si votre impôt net à payer (ligne 15) est égal ou inférieur à 3 000 $ (1 800 $ si vous résidez au Québec), vous n'avez pas à payer votre impôt par acomptes provisionnels en 2018.

Acomptes provisionnels (si vous **n'êtes pas** un agriculteur ou un pêcheur)

Versements à effectuer aux dates suivantes (ligne 18 **divisée** par 4) :

15 mars 2018	15 juin 2018	15 septembre 2018	15 décembre 2018

Rappel d'acomptes provisionnels pour septembre et décembre 2018 – Si votre rappel indique **seulement** des paiements d'acomptes provisionnels pour septembre et décembre 2018, vous devrez verser deux paiements pour l'année complète aux dates suivantes : 75 % du total (ligne 18 **multipliée** par 75 %) le 15 septembre et 25 % (ligne 18 **multipliée** par 25 %) le 15 décembre.

15 septembre 2018	15 décembre 2018

Agriculteurs et pêcheurs

Si vous êtes un agriculteur ou un pêcheur, vous devez seulement faire un paiement par acomptes provisionnels (ligne 18 **multipliée** par 66 %) :

31 décembre 2018

Important

Si vous avez reçu un rappel d'acomptes provisionnels et que vous devez payer par acomptes provisionnels mais que vous ne faites pas les paiements nécessaires, vous devrez peut-être payer des intérêts et des pénalités.

Ne nous envoyez pas ce tableau de calcul ni la déclaration de revenus et de prestations qui vous a servi à faire vos estimations. Conservez-les dans vos dossiers.